



Par Dallin H. Oaks
du Collège des douze apôtres

Les clés et l'autorité de la prêtrise

Les clés de la prêtrise dirigent aussi bien les femmes que les hommes, et les ordonnances de la prêtrise et l'autorité de la prêtrise s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

I.

Au cours de cette conférence, nous avons assisté à la relève de frères fidèles et nous avons soutenu l'appel d'autres frères fidèles. Dans cette rotation, si familière dans l'Église, nous ne sommes pas rétrogradés lorsque nous sommes relevés, ni promus lorsque nous sommes appelés. On ne peut pas être promu ou rétrogradé dans le service du Seigneur. On ne peut qu'avancer ou reculer, et cette différence dépend de la manière dont nous réagissons à nos relèves et à nos appels. J'ai un jour présidé à la relève d'un jeune président de pieu qui avait servi de manière exemplaire pendant neuf ans et qui se réjouissait de sa relève et du nouvel appel que sa femme et lui venaient de recevoir. Ils étaient appelés comme dirigeants de la garderie de leur paroisse. C'est uniquement dans cette Église que cela semble être un appel tout aussi honorable.

II.

Au cours d'une conférence pour les femmes, Linda K. Burton, présidente

générale de la Société de Secours, a dit : « Nous espérons *instiller* dans le cœur de chacune d'entre nous un plus grand désir de mieux comprendre la prêtrise¹. » Ce besoin s'applique à nous tous et je vais poursuivre ce but en vous parlant des clés et de l'autorité de la prêtrise. Ces sujets étant



d'égale importance pour les hommes et les femmes, je suis heureux que ces réunions soient diffusées et publiées pour tous les membres de l'Église. Le pouvoir de la prêtrise nous bénit tous. Les clés de la prêtrise dirigent aussi bien les femmes que les hommes, et les ordonnances de la prêtrise et l'autorité de la prêtrise s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

III.

Joseph F. Smith a décrit la prêtrise comme étant « le pouvoir de Dieu délégué à l'homme par lequel il peut agir sur terre pour le salut de la famille humaine² ». D'autres dirigeants nous ont enseigné que la prêtrise « est le pouvoir suprême ici-bas. C'est le pouvoir par lequel la terre a été créée³. » Les Écritures enseignent que « cette même Prêtrise, qui était au commencement, sera également à la fin du monde » (Moïse 6:7). Ainsi, la prêtrise est le pouvoir par lequel nous serons ressuscités et amenés à la vie éternelle.

La compréhension que nous recherchons commence par une compréhension des clés de la prêtrise. Les clés de la prêtrise sont « l'autorité que Dieu a donnée aux [détenteurs] de la prêtrise pour diriger, superviser et gouverner l'utilisation de sa prêtrise sur la terre⁴ ». Tout acte ou ordonnance accompli dans l'Église est accompli directement ou indirectement sous l'autorité d'une personne qui détient les clés pour cette fonction. Comme l'a expliqué M. Russell Ballard, « les personnes qui détiennent les clés de la prêtrise [...] permettent littéralement à toutes les personnes qui servent fidèlement sous leur direction d'exercer l'autorité de la prêtrise et d'avoir accès au pouvoir de la prêtrise⁵ ».

Dans le contrôle de l'exercice de l'autorité de la prêtrise, la fonction des



clés de la prêtrise étend et limite tout à la fois. Elle étend en ce qu'elle permet à tous les enfants de Dieu de bénéficier de l'autorité et des bénédictions de la prêtrise. Elle limite en ce qu'elle désigne à qui sera donnée l'autorité de la prêtrise, qui détiendra ses offices et comment ses droits et ses pouvoirs seront conférés. Par exemple, une personne qui détient la prêtrise ne peut pas conférer son office ou son autorité à une autre personne, sauf si une personne qui détient les clés l'y autorise. Sans cette autorisation, l'ordination serait invalide. Cela explique pourquoi un détenteur de la prêtrise, quel que soit l'office, ne peut pas ordonner un membre de sa famille ni bénir la Sainte-Cène dans son propre foyer sans l'autorisation de la personne qui détient les clés appropriées.

À l'exception de l'œuvre sacrée que les sœurs accomplissent dans le temple sous la direction des clés détenues par le président du temple, que je décrirai ci-après, seule une personne qui détient un office de la prêtrise peut officier dans une ordonnance de la prêtrise. Et toutes les ordonnances autorisées de la prêtrise sont portées dans les registres de l'Église.

Au final, toutes les clés de la prêtrise sont détenues par le Seigneur Jésus-Christ, dont c'est la prêtrise. C'est lui qui détermine les clés qui sont déléguées aux mortels et la manière dont ces clés seront utilisées. Nous sommes habitués à penser que toutes les clés de la prêtrise ont été conférées à Joseph Smith dans le temple de Kirtland, mais l'Écriture nous dit que tout ce qui a été conféré, c'était « les clefs de cette dispensation » (D&A 110:16). Il y a de nombreuses années, au cours d'une conférence générale, le président Kimball nous a rappelé qu'il existe d'autres clés de la prêtrise qui n'ont pas été données à l'homme sur la terre, notamment les clés de la création et de la résurrection⁶.

La nature divine de la limitation mise sur l'exercice des clés de la prêtrise explique une différence essentielle entre les décisions en matière d'administration de l'Église et les décisions qui affectent la prêtrise. La Première Présidence et le conseil de la Première Présidence et du Collège des Douze, qui président l'Église, ont reçu le pouvoir de prendre beaucoup de décisions qui affectent les règles et les modalités de l'Église, dans des domaines tels

que l'emplacement des bâtiments de l'Église et l'âge requis pour le service missionnaire. Mais bien que ces autorités présidentes détiennent et exercent toutes les clés de la prêtrise actuellement déléguées à l'homme dans cette dispensation, elles ne sont pas libres de modifier le processus décrété par Dieu qui veut que seuls les hommes détiennent les offices de la prêtrise.

IV.

J'en viens maintenant au sujet de l'autorité de la prêtrise. Je commencerai par les trois principes que je viens d'aborder : (1) la prêtrise est le pouvoir de Dieu délégué à l'homme pour agir pour le salut de la famille humaine, (2) l'autorité de la prêtrise est gouvernée par les détenteurs de la prêtrise qui détiennent les clés de la prêtrise et (3) comme les Écritures déclarent que « toutes les autres autorités [et] tous les autres offices de l'Église sont des annexes de cette prêtrise [de Melchisédek] » (D&A 107:5), tout ce qui est fait sous la direction de ces clés de la prêtrise se fait avec l'autorité de la prêtrise.

Comment cela s'applique-t-il aux femmes ? Dans un discours adressé à la Société de Secours, Joseph Fielding Smith, alors président du Collège des douze apôtres, a dit : « Bien que les sœurs n'aient pas reçu la prêtrise, qu'elle ne leur ait pas été conférée, cela ne signifie pas que le Seigneur ne leur a pas donné de l'autorité. [...] Une personne peut recevoir de l'autorité, ou une sœur peut en recevoir, pour accomplir certaines choses dans l'Église qui ont force de loi et sont absolument nécessaires pour notre salut, comme l'œuvre que nos sœurs accomplissent dans la maison du Seigneur. Elle reçoivent l'autorité de faire des choses grandes et merveilleuses, sacrées pour le Seigneur et qui

lient tout autant que les bénédictions qui sont données par les hommes qui détiennent la prêtrise⁷. »

Dans ce discours important, le président Smith redit et répète que les femmes ont reçu de l'autorité. Il a dit aux femmes : « Vous pouvez parler avec autorité, parce que le Seigneur a placé de l'autorité sur vous. » Il a également dit que la Société de Secours a reçu le pouvoir et l'autorité de faire de nombreuses choses. « L'œuvre que les sœurs accomplissent est accomplie par l'autorité divine. » Et, bien sûr, l'œuvre accomplie dans l'Église par les hommes et les femmes dans le temple, dans les paroisses ou les branches est accomplie sous la direction de ceux qui détiennent les clés de la prêtrise. S'adressant à la Société de Secours, le président Smith a expliqué : « [Le Seigneur] a montré le chemin qu'elles doivent suivre et leur a donné cette grande organisation où elles ont l'autorité de servir sous la direction des évêques des paroisses [...], veillant sur l'intérêt à la fois spirituel et temporel de notre peuple⁸. »

Ainsi, il est clairement dit que la Société de Secours ce n'est pas simplement une classe pour les femmes, mais une organisation à laquelle elles appartiennent, une annexe de la prêtrise voulue par Dieu⁹.

Nous n'avons pas l'habitude de dire des femmes qu'elles ont l'autorité de la prêtrise dans leurs appels dans l'Église, mais quelle autre autorité est-ce que cela peut être ? Quand une femme, jeune ou âgée, est mise à part comme missionnaire à plein temps, elle reçoit de l'autorité de la prêtrise pour accomplir une fonction de la prêtrise. Il en va de même quand une femme est mise à part comme officier ou instructrice dans une organisation de l'Église sous la direction d'une personne qui détient



les clés de la prêtrise. Quiconque agit dans un office ou un appel reçu d'une personne qui détient les clés de la prêtrise exerce l'autorité de la prêtrise dans l'accomplissement de ses devoirs.

Quiconque exerce l'autorité de la prêtrise doit oublier ses droits et se concentrer sur ses responsabilités. C'est un principe dont nous avons besoin dans la société en général. Le célèbre écrivain russe Alexandre Soljenitsyne a dit : « Il est temps [...] de défendre moins les droits de l'homme que les obligations de l'homme¹⁰ ». Les saints des derniers jours sont les premiers à reconnaître que les qualifications pour l'exaltation ne sont pas une affaire de revendication de droits mais d'accomplissement de responsabilités.



V.

Le Seigneur a décidé que seuls les hommes seraient ordonnés aux offices de la prêtrise. Mais, comme plusieurs dirigeants de l'Église l'ont souligné, les hommes ne sont pas « la prêtrise¹¹ ». Les hommes détiennent la prêtrise, avec le devoir sacré de l'utiliser pour le bien de tous les enfants de Dieu.

Le plus grand pouvoir que Dieu ait donné à ses fils ne peut être exercé sans le partenariat avec une de ses filles, car c'est uniquement à ses filles que Dieu a donné le pouvoir d'être « créatrices de corps [...] afin que le dessein et le grand plan de Dieu parviennent à maturité¹² ». Ce sont les paroles de J. Reuben Clark.

Il poursuit : « Telle est la place de nos épouses et de nos mères dans le plan éternel. Elles ne détiennent pas la prêtrise, elles ne sont pas chargées de remplir les devoirs et les fonctions de la prêtrise, ni chargées de ses responsabilités ; elles construisent et organisent sous son pouvoir, et prennent part à ses bénédictions, car elles possèdent le complément des pouvoirs de la prêtrise et une fonction tout aussi divine, d'une importance tout aussi éternelle dans son domaine que la prêtrise elle-même¹³. »

C'était de la famille que frère Clark parlait dans ces paroles inspirées. Comme l'exprime la déclaration au monde sur la famille, le père préside dans la famille, la mère et lui ont des



responsabilités distinctes, mais « ont l'obligation de s'aider en qualité de partenaires égaux¹⁴ ». Des années avant la déclaration sur la famille, Spencer W. Kimball a donné cette explication inspirée : « Quand nous disons que le mariage est un partenariat, parlons-en comme d'un partenariat *à part entière*. Nous ne voulons pas que nos femmes dans l'Église soient des partenaires *silencieuses* ou *limitées* dans cette tâche éternelle ! Veillez à être des partenaires *actives* et *à part entière*¹⁵. »

Aux yeux de Dieu, que ce soit dans l'Église ou dans la famille, les hommes et les femmes sont égaux, avec des responsabilités différentes.

Je conclus par quelques vérités sur les bénédictions de la prêtrise. Contrairement aux clés de la prêtrise et aux ordinations, les hommes et les femmes ont accès aux bénédictions de la prêtrise sous les mêmes conditions. Le don du Saint-Esprit et les bénédictions du temple sont des exemples bien connus de cette vérité.

L'été dernier, dans son discours pertinent prononcé au cours de la semaine de l'éducation de l'université Brigham Young, M. Russell Ballard a donné les enseignements suivants :

« Dans la doctrine de notre Église, la femme est l'égal de l'homme tout

en étant différente. Dieu ne considère pas un sexe comme meilleur ou plus important que l'autre.

Quand les hommes et les femmes vont au temple, ils sont tous dotés du même pouvoir, qui est le pouvoir de la prêtrise. [...] Tous les enfants de Dieu ont accès au pouvoir et aux bénédictions de la prêtrise¹⁶. »

Je témoigne du pouvoir et des bénédictions de la prêtrise de Dieu, accessibles à ses filles comme à ses fils. Je témoigne de l'autorité de la prêtrise, qui fonctionne grâce à tous les offices et à toutes les activités de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours. Je témoigne que la volonté divine est à la base du fonctionnement des clés de la prêtrise détenues et exercées dans leur plénitude par notre prophète et président, Thomas S. Monson. Enfin, et c'est le plus important, je témoigne de notre Seigneur et Sauveur, Jésus-Christ, dont c'est la prêtrise et dont nous sommes les serviteurs, au nom de Jésus-Christ, Amen. ■

NOTES

1. Linda Burton, « Priesthood : 'A Sacred Trust to Be Used for the Benefit of Men, Women, and Children' » (discours à la conférence des femmes à l'université Brigham Young, le 3 mai 2013), p. 1; ce.byu.edu/cw/womensconference/transcripts.php.

2. Joseph F. Smith, *Gospel Doctrine*, 5^e éd., 1939, p. 139.
3. Boyd K. Packer, « Le pouvoir de la prêtrise au foyer » (réunion mondiale de formation des dirigeants, février 2012) ; lds.org/broadcasts ; voir aussi James E. Faust, « Le pouvoir de la prêtrise », *L'Étoile*, juillet 1997, p. 46.
4. *Manuel 2 : Administration de l'Église*, 2010, 2.1.1.
5. M. Russell Ballard, « L'homme et la femme dans l'œuvre du Seigneur » *Le Liahona*, avril 2014, p. 48; voir aussi *Filles dans mon royaume : L'histoire et l'œuvre de la Société de Secours*, 2011, p. 138.
6. Voir Spencer W. Kimball, « Notre grand potentiel », *L'Étoile*, octobre 1977, p. 53.
7. Joseph Fielding Smith, « Relief Society—An Aid to the Priesthood », *Relief Society Magazine*, janvier 1959, p. 4.
8. Joseph Fielding Smith, « Relief Society—An Aid to the Priesthood », p. 4, 5 ; voir également *Enseignements des présidents de l'Église : Joseph Fielding Smith*, 2013, p. 302.
9. Voir Boyd K. Packer, « La Société de Secours », *L'Étoile*, juillet 1998, p. 82 ; voir aussi *Filles dans mon royaume*, p. 138.
10. Alexandre Soljenitsyne, « A World Split Apart », (discours prononcé lors de la remise des diplômes à l'université Harvard, 8 juin 1978) ; voir aussi Patricia T. Holland, « La prêtrise vue par une femme », *L'Étoile*, juin 1982, p. 26 ; Dallin H. Oaks, « Rights and Responsibilities », *Mercer Law Review*, vol. 36, no. 2, hiver 1985, p. 427–442.
11. Voir James E. Faust, « Vous avez toutes été envoyées des cieux », *Le Liahona*, novembre 2002, p. 110 ; M. Russell Ballard, « Voici mon œuvre et ma gloire », *Le Liahona*, mai 2013, p. 19 ; Dallin H. Oaks, « L'autorité de la prêtrise dans la famille et dans l'Église », *Le Liahona*, novembre 2005, p. 26. Nous disons parfois que la Société de Secours est « le partenaire des frères de la prêtrise ». Il serait plus juste de dire que dans l'œuvre du Seigneur la Société de Secours et les femmes de l'Église sont « les partenaires des détenteurs de la prêtrise ».
12. J. Reuben Clark, « Our Wives and Our Mothers in the Eternal Plan », *Relief Society Magazine*, décembre 1946, p. 800.
13. J. Reuben Clark Jr., « Our Wives and Our Mothers », p. 801.
14. « La famille : Déclaration au monde », *Le Liahona*, novembre 2010, p. 129.
15. Spencer W. Kimball, « Les droits et les responsabilités des sœurs », *L'Étoile*, avril 1979, p. 170.
16. M. Russell Ballard, *Le Liahona*, avril 2014, p. 4 ; voir aussi Sheri L. Dew, *Women and the Priesthood*, 2013, en particulier le chapitre 6, pour une explication approfondie des doctrines présentées ici.